



JUIN 2025

Commercialisation et adoption

**Programme de
partenariats pour les
applications de la
génomique (PPAG)**

Possibilité de financement

Table des matières

Aperçu	3
Objectifs	3
Partenaires	4
Récepteur	4
Chercheur	4
Avantages pour le Canada et répercussions sur les récepteurs	5
Financement disponible et durée	6
Critères d'admissibilité	6
Coûts admissibles	7
Gouvernance	8
Propriété intellectuelle	8
Politiques sur la publication des données et le partage des ressources	9
Diversité et inclusion	9
Processus de demande	9
Lettre d'intention	10
Proposition complète	10
Présentation	11
Gestion de projet et surveillance	11
Personnes-ressources	11
Annexe A. Admissibilité des récepteurs	13
Droits de propriété du récepteur	13
Contrôle du récepteur	13
Annexe B. Critères d'examen	15
Lettre d'intention	15
Critères d'examen de la proposition complète et de la présentation	16
Annexe C : Directives et modèle pour la lettre d'engagement sur le cofinancement	18
Directives	18
Modèle	19

Aperçu

La biotechnologie mise sur des organismes, des processus et des systèmes biologiques pour élaborer des produits et des solutions qui auront diverses applications. Elle englobe un large éventail de secteurs, dont la médecine, l'agriculture et la science de l'environnement; de plus, elle offre la possibilité d'améliorer la qualité de vie des êtres humains et de transformer la façon dont nous nous attaquons aux enjeux mondiaux. La recherche sur la génomique a entraîné une grande révolution dans ce secteur; il est désormais possible de mieux comprendre le fondement génétique de la vie. Un tel savoir a permis aux chercheurs de manipuler et de comprendre des systèmes biologiques à l'échelle moléculaire, ce qui a stimulé la recherche, l'invention et l'innovation dans plusieurs secteurs.

En tant qu'instrument central de mise en œuvre de la **Stratégie canadienne pour la génomique**, le **Programme de partenariats pour les applications de la génomique (PPAG)** finance des projets de recherche et de développement favorisant les innovations qui sont le fruit d'une collaboration entre le secteur public et le secteur privé. Chaque projet nécessite des collaborations entre des chercheurs universitaires et des récepteurs de l'industrie, soit des organisations bien placées pour mettre en pratique les résultats de la recherche dans le but de profiter de débouchés ou de répondre à des besoins opérationnels qui ont été ciblés par le secteur privé. (Ces organisations réceptrices sont appelées ci-après simplement « récepteurs ».) Ces projets contribuent à optimiser les investissements publics dans le secteur de l'innovation, encouragent l'industrie à investir dans la recherche sur la génomique et la biotechnologie au Canada et génèrent des co-investissements dans des activités de recherche et de développement (R-D) induites par le marché. Ils permettent d'améliorer le transfert des connaissances des institutions publiques vers des entreprises canadiennes en vue de commercialiser la recherche de pointe et de soutenir notre chaîne de valeur dans le secteur de l'innovation.

Le volet national du PPAG stimule l'innovation et la croissance économique partout au Canada en veillant à ce que la recherche de pointe en génomique et en biotechnologie soit convertie efficacement en solutions commercialisables afin d'accroître la compétitivité du pays. Le programme renforce la chaîne de valeur nationale de l'innovation en améliorant le transfert des connaissances des établissements publics vers les entreprises canadiennes, ce qui favorise la commercialisation de la recherche et la création d'un écosystème d'innovation solide et inclusif.

Objectifs

Le PPAG poursuit les objectifs suivants :

- accroître les investissements du secteur privé canadien dans la **commercialisation** de l'innovation qui découle d'un financement du secteur de la R-D et du secteur public dans la génomique et la biotechnologie;
- stimuler l'**innovation** technologique et la **mise en œuvre** grâce à des travaux de R-D réalisés dans le cadre d'initiatives de collaboration entre des chercheurs et des récepteurs;
- permettre des investissements dans la recherche qui viennent **atténuer les risques liés aux possibilités offertes** et aller chercher un financement subséquent auprès du secteur des finances et de l'industrie;

- favoriser et encourager la **participation** à des initiatives d'innovation et d'entrepreneuriat menées à bien par des individus faisant partie de communautés en quête d'équité.

Partenaires

Le PPAG est conçu pour soutenir les entreprises à but lucratif (EBL) canadiennes qui s'intéressent, sur le plan économique, au développement d'une idée ou d'un projet de recherche pour en faire une application commerciale.

Chaque projet doit prendre la forme d'un partenariat conclu entre un récepteur et un chercheur pouvant recevoir le soutien d'un ou de plusieurs cochercheurs et/ou collaborateurs. Le partenariat du projet doit mettre à profit l'expertise et les ressources de chaque partenaire, tandis que les rôles et responsabilités respectifs doivent être clairement définis dans la demande. Le récepteur et les partenaires de recherche doivent normalement jouer des rôles actifs et nécessaires dans le cadre du projet. Prière de consulter l'information qui suit ainsi que les [lignes directrices et politiques sur le financement](#) de Génome Canada.

RÉCEPTEUR

Un récepteur est une EBL canadienne qui s'intéresse, sur le plan économique, au développement d'une idée ou d'un projet de recherche pour en faire une application commerciale.

Le récepteur doit satisfaire à des exigences spécifiques en ce qui a trait au droit de propriété, au contrôle et à l'indépendance. Les détails sont énoncés à l'Annexe A.

Les récepteurs doivent confirmer leur admissibilité au moment de soumettre leur demande.

Pour chaque projet, il faut désigner un chef de projet du récepteur. Cette personne doit être le propriétaire du récepteur ou être à l'emploi de celui-ci.

Le chef de projet du récepteur doit normalement s'acquitter entre autres des tâches suivantes : diriger l'élaboration et l'exécution du plan du projet (avec le chercheur); fournir des ressources, une expertise et une orientation pour que les objectifs du projet se concrétisent; gérer tout problème concernant la réglementation ou la conformité; diriger les activités de recherche et/ou de commercialisation.

Indépendance du récepteur

Le chef de projet du récepteur ne peut pas occuper en même temps les fonctions de chercheur.

CHERCHEUR

Pour chaque projet, il faut désigner un chercheur qui agira à titre de chef de projet administratif.

Les chercheurs doivent être à l'emploi d'institutions admissibles. Il peut s'agir notamment :

- d'établissements post-secondaires canadiens;
- d'instituts de recherche ou d'hôpitaux;
- d'organisations sans but lucratif possédant un mandat de recherche explicite.

Le chercheur doit normalement s'occuper entre autres des activités suivantes : appuyer l'élaboration du plan de projet (avec le récepteur); offrir des ressources essentielles ou une expertise et une orientation scientifiques et techniques (selon le cas); administrer les fonds du projet.

Indépendance du chercheur

Les chercheurs en chef peuvent être les propriétaires du récepteur en tout ou en partie ou n'avoir aucun droit de propriété sur le récepteur. La part du récepteur qui appartient au chercheur est indiquée au moment d'établir l'admissibilité du récepteur (voir l'Annexe A).

Si le chercheur occupe un poste dans l'organisation du récepteur, le récepteur doit alors avoir mis en place des processus décisionnels clairs qui n'entretiennent aucun lien de dépendance avec le chercheur.

Avantages pour le Canada et répercussions sur les récepteurs

En règle générale, on s'attend à ce que les projets liés au PPAG génèrent autant des avantages socio-économiques pour le Canada que des avantages commerciaux pour les récepteurs. Voici des exemples d'avantages possibles recherchés dans le cadre de projets du PPAG :

- des produits nouveaux ou améliorés destinés aux consommateurs canadiens;
- de plus grands investissements dans des activités de R-D touchant à la génomique et à la biotechnologie de la part de l'industrie;
- une profitabilité accrue dans le cas des entreprises canadiennes;
- de plus grands investissements conséquents au profit du récepteur;
- le développement de nouvelles inventions et innovations dans les domaines de la génomique et de la biotechnologie;
- une croissance des entreprises canadiennes et de la compétitivité du Canada à l'échelle internationale;
- la validation technique ou l'atténuation des risques pour ce qui est des possibilités liées à un produit ou à un service commercial;
- un développement économique à l'échelle régionale et nationale, y compris la création d'emplois;
- le recrutement de talents, la formation du personnel et le maintien en poste des employés;
- une plus grande diversité au sein des EBL et des institutions publiques canadiennes;
- une connectivité, des capacités ou des services liés à l'écosystème d'innovation qui sont nouveaux ou qui sont renforcés;
- la mise en place d'une bioéconomie viable;
- une plus grande part du marché pour les produits et les solutions axées sur la biotechnologie;
- d'autres avantages concrets.

Financement disponible et durée

Le financement offert par Génome Canada et le calendrier d'admission seront confirmés pour chaque cycle du PPAG auprès des centres de génomique régionaux avant le début de chacun des cycles.

Les demandes relatives au PPAG doivent respecter les conditions suivantes :

- Les candidats peuvent demander jusqu'au tiers (1/3) du budget du projet à Génome Canada.
- La contribution totale de Génome Canada à un projet approuvé doit être d'au moins 300 000 \$. Sa contribution maximale est de 2 millions de dollars.
- Le reste du financement du projet doit provenir d'autres sources admissibles, soit représenter un rapport de cofinancement total d'au moins 1 sur 2 (Génome Canada par rapport à toutes les sources de cofinancement), le partenaire du secteur privé fournissant une contribution égale ou supérieure à celle de Génome Canada.
- La totalité du cofinancement du projet (reçu ou engagé) doit être confirmée avant que les fonds ne puissent être versés au projet, à moins d'indication contraire de Génome Canada. Génome Canada se réserve le droit de retirer son financement à tout projet approuvé qui ne répond pas à cette exigence ou s'il survient un changement important dans la situation de cofinancement du projet.
- Dans certaines circonstances, par exemple quand le récepteur est une petite société en démarrage, il est possible de confirmer le cofinancement du récepteur d'une année à l'autre. Dans un tel cas, tout le cofinancement de la première année doit être assuré, et il doit exister un plan bien établi et réalisable pour l'obtention du cofinancement restant au moment où Génome Canada verse les fonds au projet. Génome Canada se réserve le droit de retirer son financement si le cofinancement du récepteur n'est pas confirmé sur une base annuelle.
- Les co-bailleurs de fonds doivent fournir une documentation raisonnable démontrant leur viabilité financière et leur capacité à fournir le cofinancement (voir les [lignes directrices et les politiques sur le financement](#) de Génome Canada).
- Les projets doivent commencer le 31 mars qui suit. Tous les membres de l'équipe dont la présence est requise pour mettre en œuvre le plan du projet doivent être en poste au plus tard à la date de début du projet.
- Les projets doivent être terminés **dans un délai de deux ans suivant la date de début**. Il n'est pas possible de demander une prolongation sans frais.

Critères d'admissibilité

Pour être admissibles au financement du PPAG, les projets doivent répondre à tous les critères suivants :

- Le projet met l'accent sur un besoin en matière d'innovation qui a été défini par un récepteur.
- Il doit s'agir d'un partenariat entre un récepteur et un chercheur (et d'autres partenaires s'il y a lieu) permettant à tous les partenaires d'exercer des rôles actifs et nécessaires (prière de consulter la section Partenaires du projet qui suit).
- Le récepteur agit à titre de directeur de projet et est une entreprise à but lucratif canadienne (EBL).

- Le chercheur agit à titre de chef de projet administratif et travaille pour le compte d'une institution admissible (voir la section Partenaires du projet qui suit).
- Le projet vient appuyer l'invention, le développement ou la commercialisation d'une innovation biotechnologique fondée sur la génomique ou découlant de cette science en profitant d'un débouché bien défini.
- Cela produit ensuite des résultats sur le plan des activités commerciales et/ou de la propriété intellectuelle (PI) qui profiteront au récepteur.
- Le projet a un potentiel pour ce qui est de générer des répercussions sociales et économiques (voir plus loin la section Avantages pour le Canada et répercussions sur les récepteurs).

Le PPAG ne sert pas à financer :

- les études de marché;
- les lancements commerciaux de technologies déjà au point;
- la protection des droits de brevet ou les litiges relatifs à un brevet;
- les projets, les volets du projet ou la prestation de services (p. ex. analyses de routine ou certains types d'essais cliniques) qui seraient normalement financés uniquement par le récepteur.

Coûts admissibles

En plus des coûts admissibles décrits dans les [lignes directrices et les politiques sur le financement](#) de Génome Canada, les éléments suivants s'appliquent également dans le cas du PPAG :

- Les budgets des projets peuvent inclure des éléments de l'appareil de recherche dont le coût est égal ou inférieur à 100 000 \$. Les demandes d'éléments plus coûteux seront évaluées au cas par cas et ne seront jugées comme des demandes admissibles que si les éléments sont indispensables à la réussite du projet en particulier et qu'ils ne peuvent pas être raisonnablement financés par d'autres sources ou obtenus par d'autres moyens.
- L'utilisation collective des fonds de Génome Canada pour du matériel de recherche ne peut pas dépasser 10 pour cent du financement approuvé de Génome Canada, quel que soit le montant total des dépenses admises pour l'appareil de recherche. Tout coût admissible à cet égard qui dépasse cette limite doit être payé par d'autres sources de financement approuvées.
- Les budgets des projets peuvent comprendre des services assurés par d'autres parties dont le coût total est égal ou inférieur à 25 pour cent du budget total. Les demandes de services dépassant ce montant seront évaluées au cas par cas. De tels services ne seront jugés admissibles que s'ils sont indispensables à la réussite du projet en particulier et qu'ils ne peuvent pas être raisonnablement assurés par l'équipe de projet.
- Les récepteurs qui sont de petites entreprises (entre 1 et 49 employés) peuvent allouer jusqu'à 20 pour cent ou 250 000 \$ (le moindre des deux) du financement de Génome Canada à la protection de la PI, y compris au traitement des demandes de brevet (mais pas à la protection des droits de brevet ni aux litiges relatifs à un brevet). Seule la PI découlant du projet est admissible.

Gouvernance

Génome Canada assume la responsabilité finale en ce qui a trait à l'administration et à la réussite du PPAG. Pour assurer une gestion efficace de la gouvernance, Génome Canada devra :

- travailler avec les centres de génomique régionaux pour bien comprendre les priorités provinciales et en tenir compte;
- s'assurer (en travaillant en collaboration avec les centres de génomique régionaux) que le PPAG respecte les modalités de l'entente conclue par Génome Canada avec le gouvernement fédéral et qu'il fournit des renseignements et des données permettant de réaliser une évaluation continue des progrès, notamment en ce qui a trait aux paramètres de rendement et à la communication de l'information financière;
- mettre en place une équipe d'évaluation de base (EEB) du PPAG composée de conseillers externes possédant une vaste expérience dans la recherche et l'innovation, les travaux de R-D dans le secteur industriel, la mise en œuvre et la commercialisation de la technologie, la PI, les investissements et d'autres aspects de la chaîne de valeur axée sur l'innovation.

Sans limiter les autres rôles et responsabilités qu'elle doit assumer, l'EEB devra :

- faire des recommandations à Génome Canada concernant la conception du PPAG;
- superviser l'examen et la gestion des projets du PPAG financés;
- évaluer les demandes en se basant sur les critères énoncés à l'Annexe B pour recommander du financement;
- donner des conseils à Génome Canada pour faciliter l'exécution du PPAG.

Voici quelques mesures d'aide à l'exécution :

- évaluer la progression du projet du point de vue des jalons et des livrables;
- conseiller Génome Canada relativement à l'orientation et à la gestion des projets;
- lorsque la situation le justifie, recommander à Génome Canada de modifier ou d'annuler le financement d'un projet.

Propriété intellectuelle

Génome Canada reconnaît différentes formes de PI — dont les demandes de brevet, les brevets, les secrets commerciaux, les dessins industriels, les processus et les ensembles de données exclusifs — puisque la PI est habituellement le fruit de programmes d'innovation en R-D.

Le financement du PPAG est conditionnel à la conclusion d'une entente ayant force obligatoire entre les partenaires du projet au sujet de la PI. L'entente doit traiter au minimum des éléments suivants :

- les droits d'utilisation de la PI « d'amont » nécessaire à la réalisation du projet;
- la propriété de la nouvelle PI (« d'aval ») produite et les droits d'octroi de licences;
- la gestion de la nouvelle PI (p. ex. le dépôt et le traitement, le maintien des droits et l'octroi de licences);
- la responsabilité et/ou l'obligation en cas de litige relatif au brevet.

Il est conseillé aux candidats de communiquer avec leur centre de génomique régional pour obtenir des directives sur les politiques et lignes directrices s'appliquant à la PI.

Politiques sur la publication des données et le partage des ressources

Les politiques de Génome Canada concernant la publication des données, le partage des ressources et l'accès aux publications de recherche sont mentionnées dans les [lignes directrices et les politiques sur le financement](#) de l'organisation. Le financement du PPAG est conditionnel à l'établissement d'une entente de conformité à ces exigences conclue avec les chefs de projet du récepteur. Tout candidat au PPAG doit fournir un plan de gestion des données dans le cadre de sa demande complète. Les politiques de Génome Canada reconnaissent l'importance de préserver la confidentialité des renseignements ayant une valeur commerciale et de trouver un juste équilibre entre ouverture et protection des intérêts économiques canadiens.

Diversité et inclusion

Génome Canada s'engage à créer un environnement inclusif et à assurer une participation équitable à l'intention des personnes qui présentent des capacités diversifiées sur le plan visuel, moteur, auditif, cognitif ou de l'apprentissage. Nos actions reposent sur les faits avérés suivants : il est essentiel de parvenir à une chaîne de valeur canadienne plus équitable, diversifiée et inclusive pour créer les inventions, les entreprises, les emplois et les possibilités d'investissement nécessaires à la prospérité de la population.

Génome Canada encourage les partenaires à favoriser l'inclusion et l'avancement des communautés sous-représentées et en quête d'équité dans l'économie innovante canadienne. Ces groupes peuvent inclure les peuples autochtones, les membres d'autres groupes racisés, les femmes, les personnes handicapées, les membres de la communauté 2SLGBTQ+ et les chercheurs en début de carrière.

Génome Canada s'engage également en faveur du processus de vérité, de réconciliation et de participation auprès des Autochtones ainsi que de leur droit à l'autodétermination, comme le définit la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cet engagement se voit dans notre appui à l'égard des principes de gouvernance des données autochtones qui sont axés sur les gens et orientés vers un but précis et qui reconnaissent le rôle essentiel des données pour faire avancer l'innovation et l'autodétermination chez les Autochtones.

La recherche devrait être réalisée conformément à l'[Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains](#) et aux [principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession des Premières Nations \(PCAP®\)](#).

Processus de demande

Les demandes soumises au PPAG doivent suivre trois étapes : la lettre d'intention, la proposition complète et la présentation.

LETTRE D'INTENTION

La lettre d'intention (LI) doit être produite puis soumise à l'intention de Génome Canada par l'intermédiaire du portail [ProposalCentral](#). La LI devrait résumer le projet proposé et sa proposition de valeur en plus de décrire l'aspect novateur, les débouchés et la voie qui est suggérée pour se rendre à l'étape de la commercialisation. La LI doit indiquer clairement s'il est question de génomique dans le projet et de quelle façon la génomique est abordée en plus de décrire l'innovation proposée.

Selon la nature de l'innovation proposée et de son marché cible, les candidats sont priés de présenter une analyse de rentabilité de haut niveau dans le cadre de laquelle les équipes répondent aux cinq questions clés suivantes :

1. Quel besoin le récepteur a-t-il ou quelle est la possibilité qui s'offre au récepteur?
2. Quelle innovation propose-t-on et dans quelle mesure cette innovation est-elle réalisable?
3. Quel est le débouché sur le marché et comment a-t-on validé ce débouché?
4. Quelle est l'approche choisie pour la commercialisation?
5. Qu'est-ce qui pourrait convaincre les investisseurs que cette équipe parviendra à atteindre les objectifs du projet?

De plus, les projets doivent confirmer qu'ils satisfont bien aux critères d'admissibilité du PPAG, en particulier à la définition de récepteur admissible. S'ils ne répondent pas aux critères, les projets doivent démontrer clairement ce qu'ils entendent faire pour se conformer aux critères avant la date de début du projet et donner un aperçu de ce qu'ils feront.

PROPOSITION COMPLÈTE

La proposition complète doit être produite, puis soumise par l'intermédiaire du portail ProposalCentral. Elle doit présenter une explication détaillée de l'innovation que propose le projet, un plan de commercialisation, une stratégie relative à la PI, une équipe de gestion, un plan du projet (assorti d'échéances et de jalons) et un budget.

Les propositions complètes doivent décrire l'innovation qu'offre le projet et la voie qui mènera à la réalisation de cette innovation, notamment ce qui suit :

- un débouché orienté sur le marché qui nécessite un partenariat de recherche entre le secteur public et le secteur privé;
- les objectifs et les principaux résultats;
- la faisabilité du plan technique, des objectifs, des jalons et des échéances;
- la faisabilité du plan commercial;
- les répercussions commerciales sur les partenaires;
- les avantages pour la population canadienne.

Les propositions complètes doivent présenter un débouché sur le marché qui est bien étayé et qui est raisonnable. Lorsque cela est possible, il faudrait justifier le débouché à l'aide des éléments suivants :

- une évaluation de la faisabilité techno-économique de l'innovation;
- une analyse validée du débouché sur le marché dont il est question;

- une évaluation et un plan d'atténuation des risques concernant les obstacles susceptibles de freiner la réussite du projet (p. ex. aspects techniques, aspects sociaux, marché, concurrence, politiques, réglementation, chaîne d'approvisionnement, etc.);
- des lettres d'appui de partenaires, de clients, d'investisseurs ou d'autres intervenants pertinents réels ou éventuels.

L'équipe de projet devrait présenter les caractéristiques qui sont associées aux résultats de l'innovation, notamment ce qui suit :

- la mise en place d'une équipe de direction qui est diversifiée et qui est composée de personnes différentes du point de vue des compétences, du niveau d'expérience et des identités;
- des antécédents en matière de production et de protection d'une PI importante sur le plan économique ou stratégique;
- un bagage en matière de création d'une EBL, de collecte de fonds et de cession des activités d'une EBL.

PRÉSENTATION

Les équipes de projet qui poursuivent le processus seront invitées à donner une présentation devant l'EEB, qui se réunira en personne une fois dans l'année pour évaluer les présentations virtuelles. Lors de la présentation, on s'attend à pouvoir compter sur la participation, au minimum, à la fois du chef de projet du récepteur et du chef de projet administratif. Les équipes qui prendront part à cette étape auront l'occasion de dévoiler les éléments généraux d'une présentation sur un projet novateur et de répondre à tout commentaire formulé par les évaluateurs après avoir examiné la proposition complète. La présentation sera suivie d'une période de questions et de réponses à laquelle prendront part l'équipe du projet et l'EEB.

Gestion de projet et surveillance

Les équipes devront soumettre des rapports réguliers sur les progrès (habituellement tous les semestres) ainsi qu'un rapport final une fois le projet terminé. Si Génome Canada le juge nécessaire, certains projets pourraient être tenus de soumettre des rapports plus souvent.

L'EEB se servira de ces rapports sur les progrès pour suivre de près l'avancée des progrès et pour aider les équipes (par l'entremise de Génome Canada et des centres de génomique régionaux) à atteindre leurs objectifs et à franchir les jalons en respectant les échéances et les budgets.

Personnes-ressources

Tous les documents et les renseignements liés aux propositions et au suivi doivent être soumis à Génome Canada par l'intermédiaire d'un centre de génomique régional. Veuillez communiquer avec votre [centre de génomique régional](#) si vous avez des questions à propos de l'initiative et du processus de demande.



150, rue Metcalfe, bureau 2100
Ottawa, Ont. K2P 1P1

GENOMECANADA.CA/FR/

 **[@GENOMECANADA](https://twitter.com/GENOMECANADA)**

 **[GENOME-CANADA](https://www.linkedin.com/company/genome-canada)**

Annexe A. Admissibilité des récepteurs

Les candidats devront confirmer qu'ils satisfont bien aux exigences suivantes en matière d'admissibilité.

DROITS DE PROPRIÉTÉ DU RÉCEPTEUR

Entreprises à but lucratif privées

Un récepteur qui est une EBL privée doit être détenu majoritairement par des Canadiens, le titre de propriété pouvant être défini comme étant une participation directe dans les parts ou les titres de capitaux propres du récepteur après dilution totale (soit les parts totales ou les titres de capitaux propres en circulation si toutes les sources de conversion sont appliquées). Cela englobe, mais sans s'y limiter, les titres de capitaux propres et les actions en circulation (tant les titres ordinaires que privilégiés), les bons de souscription, les options ou les autres titres convertibles.

La majorité (plus de 50 pour cent) des capitaux propres du récepteur doivent être détenus directement par l'une des parties suivantes :

1. un ou plusieurs individus qui détiennent la citoyenneté canadienne ou leur résidence permanente au Canada;
2. d'autres EBL qui sont détenues et contrôlées directement par des individus qui sont des citoyens canadiens ou des résidents permanents du Canada;
3. d'autres EBL cotées en bourse qui sont installées au Canada;
4. toute combinaison de ce qui précède.

Le Tableau A1 contient des exemples de différents types de structure de propriété et indique l'admissibilité dans les diverses situations.

Entreprises à but lucratif publiques

Les EBL cotées en bourse doivent être basées au Canada.

Une entreprise réceptrice cotée en bourse est réputée être résidente du pays lorsque ses principales activités de gestion et de contrôle sont exercées au Canada.

Une entreprise peut être résidente du Canada sans avoir été constituée en personne morale au Canada, à condition que ses activités réelles soient exercées au Canada.

CONTRÔLE DU RÉCEPTEUR

Le contrôle du récepteur doit être exercé depuis le Canada. Par contrôle, on entend le pouvoir de prendre des décisions concernant la gestion et les politiques du récepteur.

Le récepteur qui est une EBL privée doit être contrôlé à plus de 50 pour cent par l'une des parties suivantes :

- une personne qui a la citoyenneté canadienne ou sa résidence permanente;
- plusieurs personnes qui ont la citoyenneté canadienne ou leur résidence permanente;

- une autre EBL qui est détenue et contrôlée directement par des citoyens canadiens ou des résidents permanents;
- plusieurs EBL, chacune étant détenue et contrôlée directement par des citoyens canadiens ou des résidents permanents;
- toute combinaison de ce qui précède.

Une filiale en propriété exclusive d'une société publique étrangère est admissible si la filiale en question est constituée en personne morale au Canada et qu'elle est contrôlée depuis le Canada.

Tableau A1 : Exemples de part de propriété sous la forme d'un pourcentage des parts dans le cas d'un récepteur qui est une EBL privée pour déterminer l'admissibilité au financement du PPAG

Exemple	Individus ⁱ	EBL canadienne ⁱⁱ n° 1	EBL canadienne ⁱⁱ n° 2	Institution publique canadienne ⁱⁱⁱ	Individus ou EBL de l'étranger ^{iv}	% de droits de propriété canadiens	Admissible?
1	100					100 %	Oui
2	50	50				100 %	Oui
3	35	60		5		95 %	Oui
4	10	40	20	10	20	70 %	Oui
5		30	30	10	30	60 %	Oui
6		40			60	40 %	Non
7		45		10	45	45 %	Non
8		50			50	50 %	Non
9	25			25	50	25 %	Non
10					100	0 %	Non

ⁱ Ces individus doivent détenir la citoyenneté canadienne ou leur résidence permanente au Canada.

ⁱⁱ Une EBL canadienne est une entreprise, autre que le récepteur, qui est détenue et contrôlée directement par un ou plusieurs individus qui sont des citoyens canadiens ou des résidents permanents du Canada.

ⁱⁱⁱ Une institution publique canadienne est une organisation sans lucratif du secteur public. En règle générale, il s'agit d'une université qui détient une part des capitaux propres dans une entreprise en démarrage.

^{iv} Les étrangers ne détiennent pas la citoyenneté canadienne ni la résidence permanente au Canada. Les EBL étrangères sont des entreprises qui ne sont pas basées au Canada et/ou qui ne sont pas détenues et contrôlées directement par un ou plusieurs individus qui sont des citoyens canadiens ou des résidents permanents du Canada.

Annexe B. Critères d'examen

Génome Canada applique un processus indépendant et rigoureux d'examen par les pairs afin d'évaluer le bien-fondé des propositions ainsi que leur potentiel du point de vue des répercussions et des avantages pour le Canada et de s'assurer de la mise en œuvre de solides pratiques financières et de gestion.

Tous les évaluateurs engagés par Génome Canada signent des ententes de confidentialité et d'absence de conflits d'intérêts pour s'assurer que les renseignements sont gardés dans la plus stricte confidentialité et que les évaluateurs ne sont pas influencés par des obligations professionnelles ou des considérations financières contradictoires.

Toutes les lettres d'intention qui seront soumises feront l'objet d'une vérification de l'admissibilité réalisée par Génome Canada. Le centre de génomique régional sera avisé de la décision dans les dix jours ouvrables suivant la date limite de présentation des demandes.

Un petit groupe diversifié d'experts indépendants possédant une expertise dans la recherche, les inventions, l'innovation, la commercialisation, l'entrepreneuriat et les finances procédera à l'examen de la proposition complète. On s'attend à ce que l'examen prenne la forme d'un exercice indépendant réalisé à l'interne.

Toutes les propositions complètes feront ensuite l'objet d'un examen et de discussions de la part de l'EEB. Les examens indépendants seront utilisés, en partie, pour évaluer si les demandes concordent avec les objectifs du PPAG. L'EEB se réunira pour décider des propositions complètes qui passeront à l'étape suivante, soit celle de la présentation.

L'EEB évaluera chaque présentation en utilisant les mêmes critères que dans le cas des propositions complètes. Les avantages possibles pour le récepteur et pour le Canada deviendront des critères importants au moment d'évaluer la présentation. De plus, l'EEB évaluera la dynamique de l'équipe et le leadership démontré dans le cadre du projet lors des interactions en personne.

L'EEB procédera à une évaluation poussée de l'état d'avancement pour ce qui est de la technologie et de l'adoption dans le cas de chaque projet qualifié. Elle tiendra compte des notes obtenues lors de la présentation autant pour ce qui est de l'état de préparation de chaque membre de l'EEB que de l'ensemble du groupe.

Génome Canada peut adapter son processus d'évaluation, si le nombre de propositions reçues ou la complexité de celles-ci le justifie ou en raison d'autres facteurs pertinents. Toute modification sera communiquée sur le site Web de Génome Canada ou par l'intermédiaire des centres de génomique régionaux.

LETTRE D'INTENTION

Génome Canada effectuera une vérification de l'admissibilité de la LI en se basant sur les critères énumérés pour la possibilité de financement.

CRITÈRES D'EXAMEN DE LA PROPOSITION COMPLÈTE ET DE LA PRÉSENTATION

Conscients que chaque innovation constitue une interaction unique entre une invention et un débouché sur le marché, les experts et les évaluateurs de l'EEB s'attarderont aux cinq catégories suivantes, individuellement et globalement, au moment d'évaluer les projets tant à l'étape de la proposition complète qu'à celle de la présentation.

Pour la présentation, les candidats sont invités à centrer leurs déclarations introductives sur toute mise à jour ayant eu lieu depuis la date de remise de la demande et à donner suite à tout commentaire formulé par les évaluateurs sur leur proposition complète.

1. Plan d'innovation et de commercialisation

- La proposition de valeur relative à l'innovation est claire et convaincante.
- Toutes les allégations relatives à un besoin non satisfait ou à une possibilité non exploitée ont été étayées.
- La voie à suivre pour commercialiser l'innovation est claire et réaliste; elle tient aussi compte de tous les obstacles possibles à l'adoption (juridiques, réglementaires, sociaux, économiques, logistiques, etc.).
- On a suffisamment examiné le potentiel du marché cible de l'innovation (d'un point de vue quantitatif si possible), les solutions de rechange et les concurrents (s'il y a lieu).
- Il n'y a pas d'obstacle important en matière de PI qui empêche de développer et de commercialiser l'innovation, et il existe un plan clair pour protéger toute nouvelle PI produite.
- Le plan de partage des données et des ressources au sein du projet et à l'extérieur de celui-ci est adéquat et est conforme au Plan de publication des données et de partage des ressources de Génome Canada.

2. Plan du projet

- Les objectifs du projet et les livrables sont clairs, quantifiables et réalisables dans le délai proposé.
- Le plan du projet est assez détaillé et logique et est assorti de jalons bien définis de poursuite ou non des travaux qui reconnaissent et atténuent les risques techniques.
- Le plan donne une explication scientifique claire de l'approche proposée, le rendement visé pour l'innovation et les résultats souhaités, compte tenu des travaux antérieurs, des données, de la littérature et/ou d'autres références crédibles.
- Les principaux outils et méthodes qui seront utilisés dans le cadre du projet sont pertinents et raisonnablement bien établis dans le domaine.
- On tient compte de l'équité, de la diversité et de l'inclusion dans la conception de la recherche et dans les pratiques; on s'assure également de la participation de groupes sous-représentés, selon le cas.
- L'équipe possède le savoir-faire technique et la capacité d'effectuer les travaux proposés.
- Les installations, l'équipement et les services à utiliser dans le cadre du projet se prêtent bien aux activités proposées.

3. Avantages pour le Canada et pour l'économie

- Les avantages possibles (directs et indirects) du projet pour le récepteur sont quantifiables, importants et susceptibles de se concrétiser. À titre d'exemple, mentionnons le revenu généré, les emplois créés, le financement obtenu, etc.
- Les avantages possibles (directs et indirects) du projet pour le chercheur et/ou pour le vaste écosystème canadien de la recherche et de l'innovation financé par des fonds publics sont quantifiables, importants et susceptibles de se concrétiser.
- Les avantages possibles (directs et indirects) du projet pour les intervenants canadiens et/ou pour l'économie canadienne sont quantifiables, importants et susceptibles de se concrétiser.
- La PI produite apportera des avantages pour le Canada et contribuera à des avancées économiques, sociales et technologiques au pays.
- Les étapes à suivre et les conditions à remplir pour concrétiser les avantages possibles de l'innovation sont bien définies et réalistes.

4. Direction et gestion du projet

- Le récepteur a la capacité de diriger le projet et de prendre conscience de la valeur générée par le fait d'offrir des ressources, de contribuer au projet grâce à des connaissances commerciales et techniques d'intérêt, d'assurer un leadership et du soutien sur le plan technique et de commercialiser l'innovation ainsi produite.
- Le récepteur et le chercheur forment un véritable partenariat, chacun ayant des rôles pertinents et nécessaires à jouer dans le projet, entre autres la participation à la direction du projet, l'apport de connaissances et de ressources précises et l'exécution de certaines activités.
- Le chercheur, le récepteur et le personnel clé sont bien qualifiés et expérimentés dans le domaine du projet, comme en témoignent leurs titres de compétence, des projets antérieurs, des publications et d'autres facteurs.
- On tient compte de l'équité, de la diversité et de l'inclusion dans la composition de l'équipe et dans les stratégies de recrutement, chaque fois que cela est possible.
- Le récepteur et le chercheur continuent tous deux de satisfaire aux critères d'admissibilité qui s'appliquent.

5. Aspects financiers

- Le budget proposé semble raisonnable pour ce qui est de l'ampleur de l'effort prévu, des produits livrables et des coûts habituels pour les catégories de dépenses et les activités proposées.
- La proposition donne une assurance raisonnable que les dépenses d'un projet financé seront étroitement et sérieusement surveillées.
- Le plan de cofinancement proposé est bien documenté et est réalisable.
- Le cofinancement proposé est intégré au projet et appuie directement ses objectifs.
- Il est attendu que tout le cofinancement aura été obtenu au moment où Génome Canada débloquera les fonds.
- L'évaluation des contributions en nature semble raisonnable.

Annexe C : Directives et modèle pour la lettre d'engagement sur le cofinancement

DIRECTIVES

1. Inscrivez toute l'information demandée dans les sections en gras; supprimez tout le texte en gras qui se trouvait déjà dans le modèle.
2. Dans le tableau fourni, répartissez le soutien au cofinancement qui provient de l'organisation. Les définitions qui s'appliquent aux différentes colonnes sont les suivantes :
 - a. Élément : Description du poste budgétaire. Pour obtenir des exemples, prière de consulter les sections 4 et 5 des [lignes directrices et des politiques sur le financement](#) de Génome Canada.
 - b. Type : Les types de cofinancement pouvant être fournis englobent l'encaisse non affectée, l'encaisse affectée (selon ce que le bailleur de fonds a indiqué) et les contributions en nature.
 - c. Montant : Indiquez le montant du soutien pour le poste budgétaire en question.
 - d. Référence : Veuillez fournir un document d'une seule page qui vient étayer les coûts décrits pour le poste budgétaire (facture, bon d'achat, preuve d'une rémunération concurrentielle, etc.).
3. Sur la ligne **MONTANT TOTAL** au bas du tableau, indiquez le montant total du soutien au cofinancement. Ce montant devrait être identique à celui inscrit au paragraphe se trouvant juste avant le tableau.
4. Le but de la colonne « Référence » est de faire un lien avec la justification de l'évaluation ou du coût indiqué dans la référence fournie dans le cadre de la présente lettre. (Tous les détails sur les documents acceptés se trouvent dans les [lignes directrices et politiques sur le financement](#).)

MODÈLE

Nom et adresse de la personne-ressource du co-baillleur de fonds

[Date]

Nom et adresse de la personne-ressource de Génome Canada

Bonjour [nom de la personne-ressource de Génome Canada],

Je vous écris pour vous faire part de notre soutien à l'égard du projet de recherche intitulé « [Titre du projet] », qui sera dirigé par [nom du chef de projet du récepteur] à [nom du récepteur] et [nom du chercheur] à [nom de votre institution ou organisation].

Notre organisation, [nom de votre institution ou organisation], est déterminée à contribuer à la réussite de ce projet en offrant une aide au cofinancement totalisant [montant], comme vous pourrez le voir dans le tableau qui suit.

Élément	Type	Montant	Référence (max. : 1 page)
MONTANT TOTAL			

Nous croyons que cette collaboration permettra non seulement d'améliorer les résultats du projet, mais aussi de favoriser un solide partenariat entre nos institutions. Nous sommes convaincus que l'expertise et les ressources de nos équipes mises ensemble contribueront à générer des progrès significatifs en [domaine de recherche].

N'hésitez pas à communiquer avec moi à l'adresse [votre adresse courriel] ou par téléphone au [votre numéro de téléphone] si vous désirez obtenir de plus amples renseignements ou si vous avez des questions concernant l'aide que nous apporterons. Nous nous réjouissons à l'idée de travailler ensemble à cette initiative importante.

Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de notre apport à ce projet prometteur.

Cordialement,

[Votre nom]

[Votre titre]

[Nom de votre institution ou organisation]